PASSAGE DU RHIN
PAR
LES TROUPES RÉPUBLICAINES.

Au quartier général, à Crevelt; le 20 Fructidor, l'an troisième de la République française, une & indivisible.

GILLET, représentant du peuple près les armées du *Nord* & de *Sambre & Meuse*,

Au Comité de Salut public.

L'AILE gauche de l'armée de *Sambre & Meuse*, chers collègues, a forcé aujourd'hui le passage du Rhin, entre Duisbourg & Dusseldorf, en présence d'une armée formidable qui avait eu le temps de se retrancher avec toutes les règles de l'art. L'armée ennemie a été mise en pleine déroute, & maintenant nous sommes maîtres de la totalité du duché de Berg.

La citadelle de Dusseldorf a été prise d'assaut par le bataillon de grenadiers de la division du général *Championnet*, commandé par le capitaine d'*Honnières*, & la ville a capitulé sur-le-champ.

Cette expédition est cause que cette portion de l'armée n'a pu accepter la constitution; mais que les royalistes ne triomphent pas de ce retard: des ſoldats qui ont encore en main la foudre avec laquelle ils ont frappé ſi ſouvent les trônes & les ſoldats des rois, ne ſouffriront jamais qu'un nouveau tyran règne ſur leur patrie. Au ſurplus, la conſtitution ſera préſentée au premier moment où l'armée ſe trouvera en repos, & je puis vous aſſurer d'avance que ce jour ſera pour elle un jour de fête.

On a pris ſur l'ennemi beaucoup d'artillerie & de munitions.

Je vous adreſſerai par le premier courrier le rapport officiel des généraux. Cette journée ne doit pas être perdue pour l'hiſtoire : elle mérite d'être placée à côté des victoires les plus ſignalées de cette guerre ; elle met le comble à la gloire de cette brave armée.

Salut & fraternité,

Signé GILLET.

Pour copie conforme :

Signé CAMBACÉRÈS, *préſident*,
DAUNOU, *ſecrétaire*.

LOI

Portant que l'armée de Sambre & Meuſe *n'a ceſſé de bien mériter de la Patrie*, & *qui ordonne l'envoi aux départemens & aux armées de la dépêche du repréſentant* Gillet.

Du 24 Fructidor, l'an troiſième de la République françaiſe, une & indiviſible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir

entendu la lecture de la dépêche du représentant du peuple *Gillet*, & le repport de son comité de salut public, DÉCRÈTE :

L'armée de *Sambre & Meuse* ne cesse de bien mériter de la patrie.

La dépêche de *Gillet* sera insérée au bulletin de correspondance ; elle sera imprimée sur-le-champ avec le présent décret, affichée à Paris dans les lieux accoutumés, envoyée par des courriers extraordinaires aux armées, aux départemens, & au camp sous Paris.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *LEHAULT.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Fructidor, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* A. C. THIBAUDEAU, *ex-président* ; GARRAU, DERAZEY, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois ;

Signé DUMONT, CHAUBE.

Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'Agence de l'envoi des Lois, aux Administrateurs du District d

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. FOURNIER, Imprimeur du Département de l'Yone.n

241